



# Ville de **Differdange**

## **Règlement communal portant sur les modalités d'octroi d'un subside et mérite scolaire**

**version du  
17 mai 2023**

## **Article 1. : Objet**

Il est instauré sous les conditions et modalités ci-après des subsides et/ou primes de mérite aux élèves ou étudiants domiciliés dans la Ville de Differdange.

## **Article 2. : Enseignement secondaire**

### **2.1. Prime de réussite**

Une prime de réussite d'une année scolaire est accordée aux élèves jusqu'à l'âge de 25 ans révolus sur présentation du bilan scolaire

- à hauteur de 100 € pour les classes de 7<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> (ou équivalent) ;
- à hauteur de 200 € pour les classes de 3<sup>e</sup> – 1<sup>ière</sup> (ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, une année terminale (14<sup>e</sup>).

### **2.2. Prime de mérite**

Une prime de mérite unique à hauteur de 350 € est en sus allouée pour la réussite totale des études et ce sur présentation d'un diplôme de fin d'études secondaires et/ou apprentissage.

### **2.3. Modalités d'octroi**

Les demandes sont à adresser au service scolaire par le biais du formulaire en ligne entre la période du 15 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre pour l'année scolaire précédente.

Sont à joindre à la demande une copie du bilan scolaire du dernier semestre/trimestre avec la décision du conseil de classe, renseignant sur la réussite de l'année scolaire, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour les élèves mineurs, la demande est introduite par les parents/représentant(e) légal(e). Les élèves majeurs introduisent leur propre demande.

Toute demande incomplète ne sera pas retenue et le dossier ne sera pas préservé. Une nouvelle demande devra être introduite. Toute demande remise hors délai sera refusée d'office.

## **Article 3. : Enseignement supérieur**

### **3.1. Prime semestrielle**

Une prime semestrielle à hauteur de 200 € est accordée aux étudiants sur présentation du certificat CEDIES attestant l'accord d'une bourse étatique (l'éventuelle cumulation d'une année universitaire sans réussite et dès lors injustifiée y étant déjà prise en considération).

### **3.2. Prime de mérite**

Une prime de mérite est en sus allouée

- à hauteur de 500 € sur présentation d'un diplôme niveau BTS/Bachelor ;
- à hauteur de 600 € sur présentation d'un diplôme niveau Master.

### **3.3. Modalités d'octroi**

Les demandes sont à adresser par les étudiants concernés au service scolaire par le biais du formulaire en ligne entre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, donc pendant l'année académique en cours.

Ce délai sera prolongé au 31 décembre pour toute demande de prime de mérite pour un diplôme BTS, Bachelor et Master. En outre, avec l'entrée en vigueur de ce règlement, une attestation de réussite sera également acceptée.

Toute demande incomplète ne sera pas retenue et le dossier ne sera pas préservé. Une nouvelle demande devra être introduite. Toute demande remise hors délai sera refusée d'office.

### **Article 4. : Cumul**

Les subsides et/ou primes de mérite accordés pour l'enseignement secondaire sont non-cumulables avec des subsides et/ou primes de mérite accordés par une autre commune.

### **Article 5. : Modalités de paiement**

Le paiement subsides et/ou primes de mérite alloués se fera par virement sur le compte renseigné sur le formulaire de la demande.

### **Article 6. : Indexation**

S'agissant d'une prime d'encouragement aux jeunes et non d'une aide sociale, les différents subsides et/ou primes de mérite visés par le présent règlement ne sont pas indexés.

### **Article 7. : Contrôle**

En cas de fraude ou tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside et/ou prime de mérite présent ou futur.

### **Article 8. : Entrée en vigueur**

Le collège échevinal est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 14 juillet 2023 après son approbation par le conseil communal.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement communal portant sur les modalités d'octroi d'un subside et mérite scolaire approuvé par délibération du conseil communal en sa séance du 14 juillet 2021.

### **Annexe : Tableau récapitulatif des subsides et/ou primes de mérite alloués**

<b>subsides et/ou primes de mérite scolaire <u>enseignement secondaire</u> (&lt; 25 ans)</b>	
prime de réussite par année scolaire réussie classes de 7 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> (ou équivalent) ;	100 € x 4 = 400 €
prime de réussite par année scolaire classes de 3 <sup>e</sup> – 1 <sup>ière</sup> (ou équivalent) ainsi que, le cas échéant, une année terminale (14 <sup>e</sup> )	200 € x 3 = 600 €
prime de mérite pour diplôme de fin d'études secondaires (classiques/générales/techniques, CCP, DAP, DT, brevet de maîtrise...)	350 €
Total reçu en € (selon un parcours de 7 années au lycée)	1.350 €

<b>subsides et/ou primes de mérite scolaire <u>enseignement supérieur</u></b>	
prime semestrielle (sous condition de l'accord de la bourse étatique CEDIES)	200 € x 2 = 400 € (par année académique)
prime de mérite pour diplôme BTS ou Bachelor	500 €
prime de mérite pour diplôme Master	600 €
Total reçu en € - BTS (2 années d'études)	(400 € x 2) + 500 € = 1.300 €
Total reçu en € - Bachelor (3 années d'études)	(400 € x 3) + 500 € = 1.700 €
Total reçu en € - Master (5 années d'études)	(400 € x 5) + 500 € + 600 € = 3.100 €